

*L'essentiel
pour réviser*

2^e Édition

Technicien territorial/ principal

Toutes spécialités - Catégorie B

 **21 fiches**

 **185 QCM**



FOUCHER

Technicien territorial/ principal

Toutes spécialités, Catégorie B

Dominique Berville

Conservateur territorial des bibliothèques

Formatrice au CNFPT



« Le Code de la Propriété Intellectuelle n'autorisant aux termes de l'article L. 122-5, d'une part, que, les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, que, les analyses et courtes citations dans un but notamment d'exemple et d'illustration, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite, par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur, ou de ses ayants droit est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle. Le Centre Français de l'exploitation de la Copie (20, rue des Grands-Augustins 75006 Paris) est, conformément à l'article L. 122-10, le seul habilité à délivrer des autorisations de reproduction par reprographie, sous réserve en cas d'utilisation aux fins de vente, de location, de publicité ou de promotion de l'accord de l'auteur ou des ayants droit. »

SOMMAIRE

Les concours de technicien territorial	6
Le cadre d'emplois de technicien territorial	9

Partie 1

CONNAISSANCES INDISPENSABLES (TOUTES SPÉCIALITÉS)

Comprendre l'organisation nationale de l'État

Fiche 1	L'État	12
Fiche 2	L'État français avant la loi du 2 mars 1982	15
Fiche 3	L'État français après la loi du 2 mars 1982	18
Fiche 4	Déconcentration – Décentralisation	22

Comprendre l'organisation territoriale de l'État

Fiche 5	Les collectivités territoriales	27
Fiche 6	Les spécificités de la commune	32
Fiche 7	La coopération intercommunale	35
Fiche 8	La commune nouvelle	42
Fiche 9	La réforme administrative de l'État et des collectivités territoriales	47

Comprendre les finances publiques locales

Fiche 10	Présentation générale	51
Fiche 11	Les grands principes budgétaires	56
Fiche 12	Structure et élaboration du budget	62
Fiche 13	Les documents budgétaires	67
Fiche 14	Exécution et contrôle du budget	71
Fiche 15	Les recettes des collectivités	75
Fiche 16	Les dépenses des collectivités	81

Comprendre la commande publique

Fiche 17	Le Code de la commande publique	87
Fiche 18	Les marchés publics	92
Fiche 19	La réponse à un marché public	101
Fiche 20	L'exécution du marché public	107
Fiche 21	La dématérialisation des procédures	112

Partie 2 ENTRAÎNEMENT

Comprendre l'organisation nationale de l'État

QCM 1	– L'État	120
QCM 2	– L'État français avant la loi du 2 mars 1982	121
QCM 3	– L'État français après la loi du 2 mars 1982	122
QCM 4	– Déconcentration – Décentralisation	123

Comprendre l'organisation territoriale de l'État

QCM 5	– Les collectivités territoriales	124
QCM 6	– Les spécificités de la commune	125
QCM 7	– La coopération intercommunale	126
QCM 8	– La commune nouvelle	127
QCM 9	– La réforme administrative de l'État et des collectivités territoriales	128

Comprendre les finances publiques locales

QCM 10	– Présentation générale	130
QCM 11	– Les grands principes budgétaires	131
QCM 12	– Structure et élaboration du budget	132
QCM 13	– Les documents budgétaires	133
QCM 14	– Exécution et contrôle du budget	134
QCM 15	– Les recettes des collectivités	135
QCM 16	– Les dépenses des collectivités	136

Comprendre la commande publique

QCM 17 – Le Code de la commande publique.....	138
QCM 18 – Les marchés publics.....	139
QCM 19 – La réponse à un marché public.....	141
QCM 20 – L'exécution du marché public.....	143
QCM 21 – La dématérialisation des procédures.....	144

Partie 3 CORRIGÉS

Les concours de technicien territorial

1 Le concours externe, interne et 3^e voie

A| Le concours externe

Le concours externe est valable pour l'accès : au grade de technicien ; au grade de technicien principal de 2^e classe et nécessite un diplôme ou un titre pour se présenter au concours.

■ **Pour le grade de technicien** : le concours externe sur titre avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires : d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel ; ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ; ou d'une qualification reconnue comme équivalente, correspondant à l'une des 10 spécialités ouvertes au concours.

■ **Pour le grade de technicien principal de 2^e classe** : le concours externe sur titre avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires : d'un diplôme sanctionnant 2 années de formation technico-professionnelle homologuée au niveau III (DUT ou BTS) ; ou d'une qualification reconnue comme équivalente et correspondant à l'une des 10 spécialités ouvertes au concours.

B| Le concours interne

■ Le concours interne sur épreuves est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

■ Les candidats doivent justifier, **au 1^{er} janvier de l'année du concours**, de 4 ans au moins de services publics.

■ Ils doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

■ Le concours interne est également ouvert aux candidats qui justifient d'une durée de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France.

C| Le 3^e concours

■ Le 3^e concours sur épreuves est ouvert aux candidats qui, **au 1^{er} janvier de l'année du concours**, justifient de l'exercice, pendant 4 ans au moins :

- d'une ou plusieurs activités professionnelles ;
- ou d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;
- ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association : président, trésorier, secrétaire.

- Les activités professionnelles prises en compte sont exercées dans des domaines correspondant aux missions des techniciens (premier grade du cadre d'emplois des techniciens) pour l'accès au grade de technicien.
- Les activités professionnelles prises en compte pour l'accès au grade de TP2 sont celles du 2^e grade de technicien : TP2.

2 Les examens professionnels

Il existe 2 examens professionnels d'accès au grade de TP2 : l'examen professionnel d'avancement de grade et l'examen professionnel de promotion interne (voir modalités d'accès et détails des épreuves sur : www.cig929394.fr).

3 Les épreuves des concours de technicien territorial et technicien principal de 2^e classe

Les 3 concours de technicien territorial

	Concours externe	Concours interne	3 ^e concours
Admissibilité	Réponses à des questions techniques à partir d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Durée : 3 heures ; coefficient 1	Rédaction d'un rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Durée : 3 heures ; coefficient 1	Rédaction d'un rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Durée : 3 heures ; coefficient 1
Admission	Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat. Durée de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1	Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat. Durée de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1	Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel. Durée de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1

Les 3 concours de technicien principal de 2^e classe

	Concours externe	Concours interne	3 ^e concours
Admissibilité	Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles. Durée : 3 heures ; coefficient 1	- Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles. Durée : 3 heures ; coefficient 1 - Étude de cas portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Durée : 4 heures ; coefficient 1	- Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles. Durée : 3 heures ; coefficient 1 - Étude de cas portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Durée : 4 heures ; coefficient 1
Admission	Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses connaissances dans la spécialité choisie, ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois. Durée de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1	Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et des questions sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Durée totale de l'entretien : 20 minutes ; coefficient 1	Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel. Durée totale de l'entretien : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1

4 Les spécialités

■ Il existe 10 spécialités pour les concours ou les examens professionnels. Il faut être vigilant lors de l'inscription car c'est un choix définitif : bâtiments, génie civil ; réseaux, voirie et infrastructures ; prévention et gestion des risques, hygiène, restauration ; aménagement urbain et développement durable ; déplacements, transports ; espaces verts et naturels ; ingénierie, informatique et systèmes d'information ; services et intervention techniques ; métiers du spectacle ; artisanat et métiers d'art.

■ Le contenu des 10 spécialités est fixé par l'arrêté du 15 juillet 2011 et les notes de cadrage des centres de gestion organisateurs de ces concours et examens.

■ Le cadrage indicatif des épreuves est consultable en ligne, notamment sur le site www.cig929394.fr.